



**Caisse  
d'allocations  
familiales  
du Jura**

AF



Caisse d'allocations familiales du canton du Jura  
Rue Bel-Air 3 • CH-2350 Saignelégier  
Tél. 032 952 11 11 • Fax 032 952 11 01 • ccaf@ccju.ch

Heures d'ouverture :  
Lundi au jeudi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 17:00  
Vendredi de 8:15 à 11:45 et de 13:30 à 16:30

www.caisseavsjura.ch

**Aux employeurs affiliés à la  
Caisse d'allocations familiales du Jura  
ayant des bénéficiaires d'allocations  
familiales**

Personne de référence :  
Mme M.-C. Oberli - Tél. 032 952 11 48

N/réf. JFR/mob

V/réf.

Saignelégier, le 15 novembre 2012

## **Informations importantes relatives aux modifications légales en matière d'allocations familiales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Madame, Monsieur,

La loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 a été modifiée le 18 mars 2011 et institue le droit aux allocations familiales en faveur des personnes exerçant une activité lucrative indépendante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette modification des dispositions légales peut engendrer, dans certains cas, un changement du droit aux allocations familiales des salariés. Cependant, nous n'avons pas voulu faire remplir une nouvelle demande d'allocations familiales à chaque salarié bénéficiant actuellement d'allocations familiales. Par mesure de simplification, le réexamen du droit aux allocations des salariés sera réalisé uniquement pour ceux qui sont éventuellement touchés par ce changement de loi et qui nous auront communiqué spontanément les renseignements nécessaires en remplissant un nouveau questionnaire d'allocations familiales.

En conséquence, nous vous remettons en annexe une information que nous vous prions de transmettre **au plus vite à tous vos employés bénéficiaires d'allocations familiales**. Ceux-ci pourront ainsi déterminer eux-mêmes s'ils doivent vous remettre une nouvelle demande d'allocations familiales dûment remplie.

Au vu de ce qui précède, suite à cette information, si des questionnaires vous sont remis par vos salariés, nous vous prions de nous les transmettre au plus vite. Ainsi, de nouvelles décisions d'allocations familiales vous parviendront dans les meilleurs délais. Dès réception, nous vous demandons de bien vouloir leur en transmettre un exemplaire.

Vous trouverez également sous ce pli l'édition de janvier 2013 de la notice sur les allocations familiales, ainsi que la nouvelle demande d'allocations familiales, qui remplace l'édition de 2008, dont le stock doit être détruit. Dès ce jour, nous ne pourrions traiter les demandes d'allocations familiales que sur la base de ce nouveau formulaire. Ces documents se trouvent sur notre site internet [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch). Toutefois, sur demande de votre part, nous vous enverrons volontiers un stock de formulaires.

Nous sommes conscients du travail important que nous vous demandons de réaliser avant la fin de cette année et vous remercions vivement de votre précieuse collaboration.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse d'allocations familiales du  
canton du Jura

Annexes : - fiche d'information à l'intention des allocataires  
- notice, édition valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013  
- nouveau formulaire de demande d'allocations familiales, valable dès ce jour